



# 6H TRAIL DE CERGY

## REGLEMENT 2019

Ce règlement s'impose à tous les participants inscrits aux 6 heures Trail de Cergy.

### Article I. Présentation

#### Section 1.01 Généralités

L'EACPA organise le samedi 5 octobre 2019 la 3<sup>ème</sup> édition des 6h Trail de Cergy. Cette épreuve d'endurance est ouverte à toutes les personnes de 16 ans et plus en équipe et de 18 ans et plus en solo.

Le nombre de participants est limité à 300 en solo, duo, relais à 3 et à 4 pour l'édition 2019.

#### Section 1.02 Lieu de la manifestation

Le rendez-vous de l'épreuve se situe au Bois de Cergy :

Rue du Brûloir  
95000 CERGY

Vous pourrez retirer votre dossard des 6h Trail de Cergy dans la zone de départ, avenue du Bois à Cergy et vous restaurer sur place (buvette payante ouverte sur toute la durée de l'épreuve).

#### Section 1.03 Parcours

Il s'agit d'une boucle de 4.5km avec 100 m D+ à parcourir pendant les 6 heures de la course.



#### Section 1.04 Modalités

Course en solo et en équipe duo, relais à 3 et à 4 :

Inscriptions individuelles et par équipe composée de 2 à 4 concurrents.

Un concurrent ne peut s'inscrire aux 6h Trail que dans une seule équipe.



### Section 1.05 Plage horaire et départ de l'épreuve

Les 6h Trail de Cergy se dérouleront entre 10h et 16h le samedi 5 octobre 2019.

Le départ des 6h Trail de Cergy sera lancé après positionnement des traileurs sur une grille de départ.

**Veillez rester vigilants sur l'horaire de départ.**

### Section 1.06 Déroulement de la course

Durant les 6 heures de cette épreuve d'endurance, il faut réaliser un **minimum de 8 tours**.

C'est le nombre de tours effectués durant les 6 heures de course qui départagera les vainqueurs en solo, duo, équipe de 3 et équipe de 4. Le classement est réalisé sur le plus grand nombre de tours effectués en 6 heures. Seuls sont comptabilisés les tours terminés avant 16h le samedi.

Chaque équipe effectue ses relais uniquement dans la zone Relais près du Départ. Ils se font par la transmission de la **puce électronique portée à la cheville** du concurrent en piste.

Les contrôles intermédiaires sur le circuit s'effectuent par la lecture de ce bracelet.

Le défaut de port du bracelet entraîne automatiquement l'élimination de l'équipe. Un relais effectué en tout autre lieu que l'emplacement de l'équipe implique une pénalité de 2 tours.

La perte accidentelle de la puce magnétique doit être signalée à l'organisation par le concurrent ou capitaine de l'équipe. Seuls les commissaires de course sont habilités à traiter ce problème. Cette perte entraîne à minima la non comptabilisation du tour où elle s'est produite.

Le tour de circuit doit être effectué en entier par un seul et même coureur.

Le nombre de tours effectués entre chaque relais est libre.

Les tours crédités d'un temps incohérent (ex : trop court) ou ne comportant pas de passage sur les tapis de contrôle intermédiaires ne sont pas comptabilisés.

Il est interdit de permettre à un coureur non inscrit de participer au sein d'une équipe (même pour un seul tour de circuit) à l'épreuve. Il est rappelé que cette personne ne bénéficie alors d'aucune assurance.

## Article II. Inscriptions

### Section 2.01 Comment s'inscrire

Les inscriptions se font uniquement en ligne à partir du site Internet <https://www.oxybol.fr>

**Pas d'inscription sur place.**

Les paiements se font **UNIQUEMENT PAR CARTE BANCAIRE** à partir d'une plate-forme bancaire sécurisée par le biais du site <https://www.oxybol.fr>

NB : toute inscription est ferme et définitive dès votre inscription et paiement via la plateforme Oxybol.

### Section 2.02 Tarifs

Les tarifs comprennent le prix du dossard et le chronométrage.

Tarifs : 15€ par personne que ce soit en solo, duo, relais à 3 et à 4.



### Section 2.03 Catégories d'âge

Les inscriptions des participants sont ouvertes à toutes les personnes de 16 ans et plus en équipe et de 18 ans et plus en solo.

### Section 2.04 Licences et certificat médical

Conformément à l'article L. 6 de la loi n°99-223 du 23 mars 1999 relative à la protection de la santé des sportifs et à la lutte contre le dopage, modifié le 23 novembre 2018, chaque participant devra IMPERATIVEMENT joindre en ligne au moment de l'inscription ou déposer par la suite sur <https://www.oxybol.fr> :

- sa licence FFA (Athlé compétition, Athlé entreprise, Athlé Running ou un Pass j'aime courir) délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation,
- ou sa licence FSCF, FSGT, UFOLEP portant la mention athlétisme sur la licence,
- ou, pour les non licenciés, un certificat médical (ou sa copie) datant de moins d'1 an à la date de la compétition, attestant l'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition (l'une des 3 mentions).
- Toutes les autres licences sportives (triathlon, course d'orientation, pentathlon moderne, etc.), en cours de validité à la date de la manifestation, doivent être accompagnées d'un certificat médical.

### Section 2.05 Oubli des justificatifs pour inscription

**Aucun dossard ne pourra être délivré** si la **licence valide**, ou pour les non-licenciés et les licenciés hors FFA/ FSCF/FSGT/UFOLEP, la production d'un **certificat médical**, ou de sa copie, datant de moins d'un an à la date de la compétition précisant la non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition ou sport en compétition ou athlétisme en compétition, n'a pas été validée par <https://www.oxybol.fr> gérant les inscriptions.

**En cas d'absence de ces documents, l'inscription ne sera pas validée.**

## Article III. Dossards

### Section 3.01 Retrait des dossards

Le retrait des dossards s'effectuera dans la zone de départ, avenue du Bois à Cergy, samedi 5 octobre 2019 de 8h00 à 9h30.

### Section 3.02 Visibilité du dossard

Le dossard devra être porté devant et être entièrement lisible lors de la course.  
Dans le cas contraire il est susceptible de disqualification.

### Section 3.03 Assurance

L'organisateur est couvert par une police d'assurance souscrite auprès d'AXA N°3522983104 et Crédit Mutuel. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer individuellement pour couvrir les dommages corporels auxquels la pratique sportive peut les exposer (art. L. 321 – 4 du code du sport).



## Article IV. Circuits

### Section 4.01 Balisage

Les organisateurs prévoient de mettre en place les indications nécessaires pour permettre aux concurrents de suivre correctement le parcours: flèches directionnelles, peinture temporaire, rubalise...

### Section 4.02 Chronométrage

Le chronométrage sera effectué par un chronomètre, un logiciel de chronométrage et une puce électronique. La puce électronique est nominative/équipe et permet d'établir le nombre de passage des concurrents.

### Section 4.03 Contrôle sur la course

Plusieurs points de contrôle seront établis par l'organisation afin d'assurer la régularité et la sécurité de l'épreuve.

Les contrôles sont effectués par des commissaires de course qui sont sous l'autorité de Philippe FAVREAU, Président de l'EACPA dont le pouvoir de décision est sans appel.

### Section 4.04 Ravitaillement et restauration

Cette épreuve d'endurance se déroule en autosuffisance : prévoyez votre ravitaillement durant l'épreuve.

Veillez au respect de l'environnement en pensant à jeter vos emballages dans les poubelles mises à disposition au départ de la course, sur le parcours et à l'arrivée.

Une buvette payante sera établie sur place durant toute la durée de l'épreuve.

### Section 4.05 Equipement obligatoire

Le 6h Trail de Cergy exige de la part de chaque participant la capacité à s'adapter aux conditions d'une course à pied en compétition se déroulant dans un environnement naturel, dans un esprit de responsabilité et d'autonomie. L'épreuve est courue en autosuffisance.

### Section 4.06 Abandon

Les coureurs qui abandonnent en cours d'épreuve en aviseront obligatoirement un des bénévoles situés sur le parcours, rendront obligatoirement leur dossard au Poste de Contrôle de la course et leur puce\*. Il sera mis hors-course et autorisé à quitter le parcours par ses propres moyens et sous sa propre responsabilité.

**\* Toute puce non rendue sera facturée 15€.**

### Section 4.07 Sécurité et assistance médicale

#### Assuré par la Protection civile

Une équipe médicale composée d'un médecin et de secouristes sera présente pendant toute la durée de l'épreuve. Elle est habilitée à mettre hors course un concurrent jugé inapte ou mettant en danger sa sécurité ou celle d'autrui. Les concurrents autorisent le service médical à prendre les mesures nécessaires en cas d'accident.

Chacun s'engage à apporter son aide et à alerter l'organisation de tout incident et toute difficulté rencontrée par d'autres participants pendant la course.



L'organisation prévoit des modalités d'intervention pour venir en aide aux participants sur le parcours en cas de besoin.

## Article V. Après course

### Section 5.01 Sanitaires (sous réserves)

Sous réserves, des douches et des WC seront disponibles au gymnase des Touleuses.

### Section 5.02 Classement et dotation

Des trophées seront attribués pour :

- Les **3 premières femmes** ayant parcouru le plus grand nombre de tours.
- Les **3 premiers hommes** ayant parcouru le plus grand nombre de tours.
  
- La **première équipe de 2 coureurs femmes** ayant parcouru le plus grand nombre de tours.
- La **première équipe de 3 coureurs femmes** ayant parcouru le plus grand nombre de tours.
- La **première équipe de 4 coureurs femmes** ayant parcouru le plus grand nombre de tours.
  
- La **première équipe de 2 coureurs hommes** ayant parcouru le plus grand nombre de tours.
- La **première équipe de 3 coureurs hommes** ayant parcouru le plus grand nombre de tours.
- La **première équipe de 4 coureurs hommes** ayant parcouru le plus grand nombre de tours.
  
- La **première équipe mixte de 2 coureurs** ayant parcouru le plus grand nombre de tours.
- La **première équipe mixte de 3 coureurs** ayant parcouru le plus grand nombre de tours.
- La **première équipe mixte de 4 coureurs** ayant parcouru le plus grand nombre de tours.

Lots remis uniquement en présence du coureur. Il n'y aura pas de prix distribués en valeurs numériques.

## Article VI. Droit à l'image

Le participant prend connaissance qu'il peut être photographié et/ou filmé durant le déroulement de l'épreuve et ne s'oppose pas à la captation et à la diffusion des images de la course sur lesquelles il pourrait figurer, quelle que soit l'utilisation de ces images.

## Article VII. Règles à respecter et sanctions

### Section 7.01 Engagements

Les participants s'engagent à :

- Ne pas jeter de déchets sur le parcours.
- Ne pas s'écarter des parcours.
- Respecter les bénévoles.



## Section 7.02 Disqualification

Le non-respect des engagements évoqués par le précédent article entraînera la disqualification du concurrent :

- Aide extérieure de toute nature.
- Non-respect du parcours et des postes de contrôle.
- Non-respect de l'environnement (jet de bouteille, de papier...hors poubelles prévues à cet effet)
- Mise en danger de sa propre sécurité, de celle d'autrui ou non-assistance à un concurrent.
- Avis du service médical.

Le présent règlement est valable dans sa totalité pour les coureurs. Les organisateurs attirent l'attention des concurrents sur le respect de l'environnement, des bénévoles, des promeneurs et des riverains. En cas de non-respect de ces mesures, le coureur se verra disqualifié de la compétition en cours et si la faute est jugée grave par l'organisateur, il pourrait ne pas être accueilli sur les autres éditions.

## Section 7.03 Interdiction

Seuls les Vététistes de l'organisation sont autorisés sur le parcours ; pas d'autres vélos, engins à roulettes et/ou motorisés, concurrents ou accompagnateurs.

## Article VIII. Modification et annulation de la manifestation

L'organisateur se réserve le droit de modifier le parcours prévu initialement en fonction des différentes contraintes : état du terrain, météorologiques, décisions administratives, risque d'attentat, état d'urgence. Aussi, l'organisateur peut prendre la décision d'annuler la manifestation dans les circonstances citées ci avant.

En cas d'annulation, l'EACPA transférera les inscrits de l'édition 2019 sur l'édition suivante (n+1, soit l'édition 2020). Si l'inscrit ne souhaite pas participer à l'édition suivante, il devra en tenir informer l'organisateur par email à l'adresse suivante : [les6htraildecergy@gmail.com](mailto:les6htraildecergy@gmail.com) .

L'EACPA ne procédera à aucun remboursement.

## Article IX. Acceptation du règlement

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et de l'ensemble des articles qui le composent. Il en accepte toutes les clauses.

Tout participant dont le comportement sera en contradiction avec ce règlement fera l'objet d'une exclusion de la course.

En cochant la case « J'ai lu et j'accepte le règlement 2019 des 6h Trail de Cergy » (*Champ obligatoire*) lors de votre inscription en ligne via <https://www.oxybol.fr>, chaque concurrent s'engage à respecter chaque article du présent règlement.

